

OFFICE DE TOURISME
DE LA VILLE DE SAINTE-MAXIME



PROCÉDURE & INFORMATIONS
POUR VOTRE CLASSEMENT

CLASSEMENT DES MEUBLÉS **DE TOURISME**

PREMIER OFFICE DE TOURISME FRANÇAIS
CONTRÔLÉ CONFORME PAR L'AFNOR

afnor
CERTIFICATION

DEPUIS AVRIL 2011

**+ DE 1 300 LOCATIONS
CLASSÉES !**

WWW.SAINTE-MAXIME.COM

RÉACTUALISATION
JANVIER 2021

SAINTE-MAXIME
Provence & Côte d'Azur



INFORMATIONS AU LOUEUR

1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le classement de 1 à 5 étoiles des Meublés de Tourisme fait l'objet de normes au niveau national.

Ces normes permettent de favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergements touristiques sur la scène internationale.

• Pourquoi se faire classer :

- Vous bénéficiez d'une fiscalité plus intéressante : un abattement forfaitaire de **71 %** sur vos loyers*.
- **Promouvoir** votre structure :
A partir du 01/01/2019, la Loi permet aux communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée (pouvant aller jusqu'à 5%) pour tous les meublés sans classement.
En revanche, pour les hébergements classés, seules les étoiles sont considérées pour le barème. Le classement en étoiles restant l'un des principaux critères de choix des touristes.
- Rassurer les clients : Le client est assuré de passer son séjour dans une location qui a été contrôlée
- Une affiliation gratuite à l'**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances** (ANCV).
- Gagner de nouveaux clients : Ce classement en étoiles permet de **valoriser** auprès de vos futurs clients la qualité de votre hébergement.

• Les différentes étapes :

Le classement fonctionne sur un **système à points**. Certains critères ont un caractère obligatoire et d'autres sont optionnels.

Le référentiel propose **112 critères** de contrôle répartis en 3 grands chapitres :

- Equipement et aménagement
- Service aux clients
- Accessibilité et développement durable.

Après avoir défini la catégorie dans laquelle vous souhaitez être classé, demandez une visite de contrôle auprès du Service Qualité Meublé de l'Office de Tourisme de Sainte-Maxime.

Cette visite et toute la procédure qui suit est payante et le coût est à votre charge.

2

QUELLE PROCÉDURE POUR VOTRE CLASSEMENT ?

1) Vous êtes propriétaire.

Vous ou votre mandataire commandez une visite auprès de notre Service Qualité Meublé de la ville de Sainte-Maxime.

2) Notre organisme vous fournit une information claire et précise sur toute la procédure de classement :

- Cette **note d'information** sur toute la procédure administrative
- Le **référentiel de classement** avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement.
- L'**état descriptif** de votre location.

3) Renvoyez au Service Qualité Meublé de la ville de Sainte-Maxime (coordonnées au dos) :

- La **demande de classement**.
- L'**état descriptif** de votre location (afin d'identifier clairement le meublé à visiter pour éviter toute confusion lors de la visite).
- Le chèque de **règlement** (voir barème ci-dessous) des frais de dossier, à l'ordre de la SEMA.

4) La visite se fait sur rendez-vous en présence du propriétaire ou de son mandataire.

Préparez votre logement en vue de la visite de contrôle en configuration prêt à louer (comme si vous alliez accueillir des locataires).

5) La visite est réalisée par le référent en charge du dossier qui vérifie la **conformité des critères**, contrôle les équipements, les services aux clients, les aménagements, l'accessibilité et les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement).

6) Le Service Qualité Meublé Sainte-Maxime vous transmet sous un délai d'un mois le certificat de visite qui comprend :

- Le **rapport de contrôle**,
- La **grille de contrôle**,
- Et la **décision de classement**.

Cet envoi est fait sous le format numérique ou papier.

7) Le propriétaire a un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus le classement est acquis pour une validité de 5 ans.



* A titre indicatif, se rapprocher de votre centre des impôts.

3 DÉLAIS DE RÉALISATION DE LA VISITE DE CONTRÔLE



Nous nous engageons à réaliser la visite dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet (demande de classement, état, descriptif et règlement).

En raison de l'occupation des locations pendant la période d'été, les visites auront lieu toute l'année hormis les mois de juillet et août.

4 LE COÛT DE LA VISITE

TARIFS POUR UN CLASSEMENT VALABLE 5 ANS :

- **Location inférieure à 60 m² : 120 € TTC**
- **Location de 61 à 150 m² (avec maximum 4 chambres): 220 € TTC**
- **Location supérieure à 151 m² : 220 € TTC + 30 € par chambre à partir de la 5^e chambre**



Une réduction de 25% sera appliquée si vous avez plusieurs meublés et si les visites ont lieu le même jour (prise en compte de la plus grande superficie pour le calcul du 1^{er} meublé, réduction sur les suivants).

Ils incluent les frais liés au déplacement, pour les meublés sur la commune de Sainte-Maxime, et au suivi du dossier.

Pour les logements hors Sainte-Maxime, des frais de déplacements de **0,7€ / km** seront appliqués.

Exemples :

- **Cavalaire** : 42 km (aller/retour) soit **29 € TTC**

- **Le Lavandou** : 82 km (aller/retour) soit **57 € TTC**

En cas de non présentation du propriétaire au rendez-vous fixé, d'annulation de la demande du fait du propriétaire après la visite, une retenue correspondant aux frais de déplacement et de dossier est fixée forfaitairement à 50% du montant initial.

Règlement à l'envoi du dossier ou le jour de la visite.

5 L'ENGAGEMENT DE NOTRE STRUCTURE

Notre structure s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste volontaire et est indépendant de tout partenariat, cotisation ou label.

6 MODALITÉS DE RÉCLAMATION

En cas de désaccord sur le classement, le propriétaire aura 15 jours ouvrables (cachet de la poste faisant foi) pour contester par courrier auprès de notre organisme (adresse au dos). Procédure délivrable sur simple demande.

7 DROIT D'ACCÈS ET RECTIFICATION

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (Déclaration CNIL sous le n°1486998VO).

ORGANISME
DE CONTRÔLE

SERVICE
CLASSEMENT MEUBLÉS
VILLE DE SAINTE-MAXIME



Au service du public

SEMA / Office de Tourisme
21, Place Louis Blanc - 83120 Sainte-Maxime
Tél. 0 826 20 83 83 (0,18€/min.)
qualitemeuble@saintemaximetourisme.fr



Sandrine SELLIER
Réfèrent technique



Retrouvez toutes les informations sur notre site internet
www.sainte-maxime.com/fr/classement/service-qualite-meuble

